

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22/09/2022

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Hélène BRAULT, adjointe au Maire

Présents : 24

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN, Gaëlle DOUILLARD, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Jean-François RAUD, Christophe BEZIER, Bruno ALLIOT, Alexis BLANCHARD, Marie-Paule FLEURANCE, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Morgane LEPIOUFF, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 3

Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER, Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Michelle BROSSET, Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU

Excusés : 0

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Madame Hélène BRAULT adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30/06/2022.

Administration Générale

- 1- Atlantique habitations : demande de garantie d'emprunt.
- 2- Marché hebdomadaire : définition des droits de place.

Patrimoine, Environnement, Urbanisme

- 3- Atlantic'eau : rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable.
- 4- Clisson Sèvre&maine Agglo : rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Questions diverses :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

M le Maire : avez-vous des observations ?

M MAIA : page 12 : au niveau de mon intervention « cela concerne toutes les tranches ? »
Il manque quelque chose pour expliquer notre vote ; il faudrait rajouter que l'augmentation d'un centime pour toutes les tranches n'est pas équitable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 30/06/2022.

Administration Générale

- 1- Atlantique habitations : demande de garantie d'emprunt.

Atlantique habitations sollicite l'accord de principe pour une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100% pour le financement de l'acquisition en VEFA à Gorges :

- De 9 logements locatifs sociaux « Paudière3 »

Les lignes de prêts à garantir sur cette opération sont les suivantes : Prêt PLAI d'un montant de 156 365 €. Prêt PLAI Foncier d'un montant de 79 481 €, prêt PLUS d'un montant de 355 718 €, prêt PLUS Foncier d'un montant de 163 329 €, prêt Booster d'un montant de 135 000 €, soit un total 889 893 €.

- ↳ de 4 logements locatifs sociaux « Villa Vinéa »

Les lignes de prêts à garantir sur cette opération sont les suivantes : prêt PLAI 78 108 €, prêt PLAI Foncier 43 460,00 €, prêt PLUS d'un montant de 84 773 €, prêt PLUS Foncier 43 520 €, prêt Booster d'un montant de 60 000 €. Total 309 861 €.

- ↳ de 3 logements locatifs sociaux « les Magnolias »

Les lignes de prêts à garantir sur cette opération sont les suivantes : prêt PLAI 36 656 €, prêt PLAI Foncier 20 209 €, prêt PLUS d'un montant de 93 141 €, prêt PLUS Foncier 47 133 €, prêt Booster d'un montant de 45 000 €. Total 242 139 €.

Total des 3 opérations : 1 441 893 €

Une commune peut accorder à une personne de droit privé, des garanties d'emprunts. D'une manière générale, trois conditions sont à respecter (*L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales*) :

→ Plafonnement pour la Collectivité :

Le montant total des annuités (dette et emprunt garantie) ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement soit 2 066 614 €. A Gorges, le total des annuités garanties et de la dette (au BP 2022) s'élève à 630 648 €.

→ Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 5% des recettes réelles de fonctionnement soit 103 331 €) ;

→ Division du risque :

La quotité maximale pouvant être garantie sur un même emprunt est fixée à 50% (sauf pour les bailleurs sociaux).

Toutefois, les communes ne sont pas tenues de respecter les conditions ci-dessus pour accorder des garanties d'emprunts ou des cautionnements à des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de certains logements (HLM, logements aidés, etc.)

La Commission Administration Générale lors de sa séance du 13/09/2022 a émis à l'unanimité un avis favorable.

M MAIA : la commune respecte-elle la loi SRU avec le ratio de 20% de logements sociaux dans toutes les opérations ?

M le Maire : oui pour les opérations nouvelles. Actuellement il y a 105 logements sociaux et 16 en projet : la Paudière 3 9, le Marais 3, Villa Vinéa 4. Ils se répartissent en 54 maisons, 51 appartements T1, T2, T3, T4, T5.

M MAIA : êtes-vous informés de problèmes de carrelage dans certains logements récents ? peut-être le signaler à Atlantique Habitations ?

M le Maire : Il y a effectivement très récemment des soucis dans certaines constructions en général, dus peut-être à la rétraction des sols

La Commission Administration Générale lors de sa séance du 13/09/2022 a émis à l'unanimité un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139221 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 242139,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139221 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 242 139,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Délibération adoptée à l'unanimité.

La Commission Administration Générale lors de sa séance du 13/09/2022 a émis à l'unanimité un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137534 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 889 893,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137534 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 889 893,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Délibération adoptée à l'unanimité.

2 - Marché hebdomadaire : définition des droits de place

Par délibération du Conseil municipal du 08/07/2021, les droits de place ont été fixés de la manière suivante :

- ↪ Emplacements fixes : abonnement trimestriel de 100 €, à compter du 02/10/2021.
- ↪ Emplacements occasionnels : 10 € par jour d'occupation avec un titre mensuel.

Suite à une demande des commerçants non sédentaires de revoir ces tarifs, la commission consultative « marchés » s'est réunie le 29/08/2022 et a proposé d'ajuster ces tarifs :

- Emplacements fixes : Abonnement 1€/ml (plafonné à 8€ maxi/jour) et paiement mensuel
- Emplacements occasionnels : 10€/jour d'occupation avec un titre mensuel

La Commission Administration Générale lors de sa séance du 13/09/2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M le Maire : pour rappel ; la Commission consultative « Marchés » est composée de 3 élus, un commerçant non sédentaire, un commerçant sédentaire. Deux commerçants du marché étaient présents à la réunion du 29/08/2022. Elle a travaillé également sur la configuration du marché, la mise en place d'animations, la communication. L'objectif est de rester sur des modalités simples de tarification.

La Commission Administration Générale lors de sa séance du 13/09/2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21-01-003 portant création d'un marché hebdomadaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21-07-042 fixant les droits de place,

Vu l'arrêté municipal du 08/03/2021 réglementant le marché,

Vu l'avis de la commission consultative « marché » du 29/08/2022

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 13/09/2022,

FIXE les droits de place de la manière suivante :

- Emplacements fixes : Abonnement 1€/ml (plafonné à 8€ maxi/jour) et paiement mensuel
- Emplacements occasionnels : 10€/jour d'occupation avec un titre mensuel

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2023.

AUTORISE M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Patrimoine, Environnement, urbanisme

3- Atlantic'eau : rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce rapport sera présenté à la Commission Patrimoine Environnement et Urbanisme le 20 septembre 2022.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport.

M BONNET : L'unité de Basse-Goulaine fournit de l'eau à d'autres secteurs du département, voire au nord vendée. Il apparaît au niveau du vignoble que le taux de fuite est de l'ordre de 11% alors que la moyenne départementale serait de 22%. Des travaux sont-ils envisagés ?

M le Maire : nous avons un effort à faire au niveau de notre territoire. Il faut renouveler les canalisations les plus anciennes. Le volume des travaux devra donc être augmenté. Cela a d'ailleurs motivé en partie la décision de reprendre cette compétence.

Il faut être particulièrement vigilant sur la préservation de la ressource en eau. Cela suppose également un effort supplémentaire sur la récupération des eaux pluviales. A Gorges, il y a l'obligation lors de constructions nouvelles d'installer une cuve de rétention d'eaux pluviales de 3 M3. Il faut intensifier cette démarche. Il y a également aujourd'hui des débats sur l'utilisation des eaux pluviales pour les installations domestiques. Aujourd'hui, ce n'est pas autorisé pour les établissements recevant du public.

Mme BRIAND : la communauté d'agglo a-t-elle le projet de mettre à disposition des cuves de récupération pour les eaux pluviales, comme pour les composteurs ,

M le Maire : je n'en ai pas entendu parler. Aujourd'hui les actions sont destinées à la lutte contre le gaspillage, l'amélioration des assainissements non collectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Atlantic'eau.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- ClissonSèvremaine Agglo : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté au Conseil municipal

Ce rapport a été présenté à la Commission Patrimoine Environnement et Urbanisme le 20 septembre 2022.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport.

M le Maire : les refus de tri sont importants (32,52%). Il faut donc trouver une solution pour réduire ce chiffre et ce cout complémentaire.

M SORIN : ces refus coutent 110 000 €.

M le Maire : au niveau de la filière papier dont les volumes diminuent, il y a de moins en moins de filière intéressée pour collecter et traiter, ce qui génère des couts plus importants. Il faut vraiment limiter le plus possible les déchets à leur source.

Mme JEANDEAUD : juste une remarque on "tape" toujours sur les citoyens, mais très peu sur les industriels qui continuent à proposer des emballages, des suremballages. Les citoyens font des efforts pour mieux trier et paient toujours plus. Ce type de rapport met plus en avant les mauvais gestes des citoyens que le comportement des industriels.

M le Maire : nous sommes sur deux sujets : ces rapports d'activité sont soumis à un contenu réglementaire strict. Il y a des problématiques cotés industriels, les filières sont très concentrées. Je ne dirai pas qu'on tape sur le citoyen, du côté de l'agglo il y a une vraie volonté de servir le citoyen, de continuer à valoriser les actions des habitants.

Mme JEANDEAUD : ce n'est pas contre l'agglo. Ce que je mets en cause c'est la manière dont le rapport présente ces données., c'est continuer à faire des efforts pour réduire les volumes ; nous savons que ces quantités ne vont pas diminuées, car en amont les industriels continuent de produire des déchets.

M le Maire : nous avons également un pouvoir de faire produire moins d'emballage. Nous ne sommes pas obligés de prendre une barquette en plastique à chaque fois. Aujourd'hui il y a des modes de consommation sans emballage. C'est le pouvoir du consommateur.

M SORIN : l'agglo est dans le top 5 au niveau national au niveau du tri. Mais je suis d'accord, à la source il y a trop d'emballage. C'est un problème récurrent et on est parti de très loin. Malheureusement cela va coûter de plus en plus cher. Les gravats réceptionnés en déchetterie coutent très chers. Il va falloir trouver un partenariat avec les industriels.

M le Maire : c'est une vraie problématique. Le volume des gravats (particuliers, entreprises) augmente régulièrement et le traitement est très onéreux. Le tri coûte contrairement à une idée reçue, car il y a une filière de traitement derrière.

Une réflexion doit être engagée sur les déchetteries : il y a beaucoup de déchets verts. Pour les personnes qui le peuvent, il y a des possibilités de composter sur place, de broyer, de les réutiliser dans les jardins....

M RAUD : un vrai travail est engagé à l'agglo pour valoriser les partenariats locaux afin d'éviter de contractualiser avec de grands groupes.

M MAIA : par rapport à la forte évolution des gravats, je me pose la question de personnes qui viennent d'autres territoires ?

M le Maire : il y a les cartes. Ce qui a été identifié, c'est l'apport de gravats par des professionnels.

Mme BRIAND : concernant les subventions des organismes, comment sont-elles réparties et restituées ?

M le MAIRE : je ne pourrai pas le dire à ce niveau de précision. Nous allons nous renseigner.

M BONNET : il serait intéressant d'avoir le CA 2020 pour analyser la valorisation des métaux. Sur le rapport de Valor3e, il apparait que la valorisation soit réalisée au niveau de l'Europe, rien de reste localement, cela m'interpelle. Quel est le montant de la subvention versée par l'ADEME à Valor 3e ?

M le Maire : l'information doit être dans le rapport qu'on reçoit en mairie et qui est à disposition.

M BONNET : je trouve dommage qu'on limite le nombre de passages pour les usagers des déchetteries.

M SORIN : Ce sujet a été évoqué hier soir. Il faut optimiser les passages. On travaille également sur un créneau spécifique pour les professionnels.

M le Maire : La volonté est de rationaliser tout cela.

M BOUCHER : En début de mandat, suite à la fermeture de la déchetterie des Mortiers, avait été évoqué un projet de plateforme pour les déchets verts. A-t- on commencé à travailler sur ce point au niveau de la Commission déchets ?

M SORIN : La mise aux normes de ce site, le cout est estimé à 1 500k €.

M le Maire : c'est un projet en réflexion, mais qui nécessite du temps administratif. Le service déchets travaille à flux très tendus. Il n'y a toujours pas de responsable de service depuis presque un an.

M MAIA : cela pose la question de l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale. Ce qui m'interpelle dans ce rapport, c'est la diminution des investissements alors qu'on est censé être sur une politique prioritaire. On risque de prendre beaucoup de retard. Le financement de l'investissement pour cette plateforme déchets verts m'apparaît réalisable avec un amortissement sur 15 ans. C'est un très bon investissement, qui permettrait de diminuer les factures des opérateurs. J'ai l'impression que les efforts et ces couts ne sont pas bien partagés. Cela pose la question d'un service public.

M le Maire : j'entends bien. Cela montre qu'il y a des marges de manœuvre possible.

M BONNET : dans un article ce matin dans l'Hebdo, il est indiqué que la déchetterie de Clisson n'est plus aux normes.

M le Maire : Il y a deux haltes éco tri aujourd'hui sur notre territoire. Le projet était d'avoir une halte éco tri sur le pôle de Clisson/Gétigné/Gorges. Pour l'instant ce dossier n'a pas été réouvert. Aujourd'hui, les axes d'intervention sont la conteneurisation, l'optimisation des déchetteries.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 28/06/2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Souscription d'un emprunt de 600 000 €

Pour financer les travaux d'investissement de la salle multifonctions, la Commune de Gorges a programmé au budget primitif 2022 un emprunt de **600.000€**.

Après consultation auprès de quelques organismes bancaires, un prêt a été contracté auprès du Crédit Mutuel, suivant arrêté du Maire n°2022-79. Caractéristiques :

↳ Durée 20 ans, taux fixe 1.70%, frais de dossier 600 €, amortissement constant du capital.



Agenda :

Prochaines réunions du Conseil municipal

- 20 octobre 2022
- 24 novembre 2022
- 15 décembre 2022
-

2. Prochaines commissions

- Commission PEU : 18 octobre 2022
- Commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture : 16 novembre 2022

3. CSMA : présentation du projet de territoire le 28 septembre à 19h00

Questions diverses :

Rentrée scolaire :

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Rentrée scolaire 2022-2023 : effectifs scolaires

- Ecole publique – **Total de 301 élèves** (324 en 2021)

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
4	24	34	26	38	48	41	42	44

- Ecole Pie X – **Total de 191 élèves** (174 en 2021)

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
0	29	21	23	17	25	22	21	33

- Lycée Charles Péguy – **1802 élèves** (1688 lycéens + 67 étudiants + 40 apprentis) (1795 en 2021)
- Angreviers – **179 élèves** (134 collégiens et 45 primaires) (183 en 2021)
- Scolarisation à domicile – **2 enfants au 15/09/22** (4 en 2021)

Clôture de la séance à 21h30.

Réforme des outils d'information du public :

Ordonnance et décret du 07/10/2022 : entrée en vigueur au 01/07/2022.

- ✓ Procès -verbal du CM : permet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances ; validation au début de la séance suivante, publication ensuite sous forme électronique sur le site internet de la commune et mise à disposition du public d'un exemplaire papier.
- ✓ Compte-rendu des séances de CM : est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance, affichée et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine après la réunion.
- ✓ Suppression du recueil des actes administratifs.
- ✓ Registre des délibérations du CM : désormais seule la signature du maire et celle du secrétaire de séance sont requises sur le feuillet clôturant la séance et non plus celle de chaque conseiller municipal présent.

M le Maire : point sur les dossiers en cours

- ↻ L'étude concernant la programmation des équipements sportifs est en cours. Le questionnaire a été envoyé aux associations, le questionnaire en direction du grand public sera envoyé début octobre afin de prendre en compte les besoins. Ensuite un pré programme sera établi en tenant compte des capacités financières de la commune.
- ↻ Un marché a été lancé pour les travaux de voirie et de liaisons douces.
- ↻ Jeux extérieurs à la Coulée verte : prochaine étape rédaction du cahier des charges.
- ↻ Révision du PLU évoquée en commission PEU.
- ↻ Opération Ilot du Gué : définition du modèle économique
- ↻ Communication : enquête en cours relative au site internet, refonte de la maquette du bulletin, informations des associations sur les moyens de communication.
- ↻ Evolution des services de la collectivité.
- ↻ Energie : avec la flambée du gaz et de l'électricité, les tensions géo politiques, les collectivités vont mettre en place des plans de sobriété énergétique, notamment la commune de Gorges. Il y a deux grands axes :
 - Les bâtiments publics (complexe de la Margerie, groupe scolaire...) avec notamment le chauffage. Nous sommes déjà intervenus en adhérant à la commande groupée gérée par le Sydela pour le gaz et l'électricité, la gestion technique des bâtiments qui permet d'adapter le chauffage aux utilisations des salles. Je souhaite qu'on regarde plus précisément les améliorations possibles. Cela renvoie à l'isolation des bâtiments qui sont mal isolés. Avant de prendre des orientations, il faut d'abord analyser. Des audits énergétiques ont été réalisés sur le complexe de la Margerie, sur le pôle scolaire, restauration scolaire, pôle enfance. On s'interroge sur la réalisation de travaux, le remplacement de divers matériels.
 - L'éclairage public : aujourd'hui extinction de 22h à 6h00 depuis plusieurs années. Il faudra optimiser la gestion de certains éclairages, ce qui peut nécessiter de revoir certaines armoires électriques et de renforcer l'éclairage par leds. On s'interrogera sur les illuminations de fin d'année.